

crescendo

LE JOURNAL DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE
ÉDITÉ PAR LA CRAM RHÔNE-ALPES



BTP

des fondations solides sur un socle commun d'exigences fondamentales

Editorial

Le secteur de la construction est l'un des plus importants de notre activité économique. Avec un effectif représentant 8 % de l'ensemble des salariés du régime général, et malgré un nombre d'accidents du travail mortels divisé par trois ces trente dernières années, ce secteur représente encore 18 % des accidents du travail avec arrêt, 21 % des accidents du travail avec Incapacité Permanente et 29 % des accidents du travail mortels. Il comptabilise également de nombreuses maladies professionnelles : TMS, amiante, surdité...

Les professionnels de la construction partagent des spécificités qui les différencient des autres secteurs industriels : chaque ouvrage est un produit unique, un chantier mobilise un nombre important d'intervenants, les entreprises doivent adapter rapidement leur système de production aux résultats des appels d'offres et gérer les aléas liés à la programmation des maîtres d'ouvrage, aux choix architecturaux, aux conditions climatiques... Ces caractéristiques contribuent à un risque d'accident du travail et de maladies professionnelles élevé.

Face à ce constat, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels à laquelle s'associe l'OPPBTB, recommande explicitement aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre, aux coordonnateurs SPS et aux entreprises de mettre en œuvre des exigences fondamentales pour favoriser la prévention notamment des chutes de hauteur et des risques de manutention et améliorer l'hygiène et les conditions de travail sur les chantiers.

Ces exigences, basées sur l'évaluation des risques et l'application des principes généraux de prévention, passent par la mise en commun de moyens tels que des protections collectives contre les chutes de hauteur, des équipements de manutention mécanisés, des conditions favorables d'accueil, d'hébergement et d'hygiène...

En région Rhône-Alpes, nous avons associé à cette démarche outre l'OPPBTB, l'inspection du travail, les services de santé au travail, ARAVIS et les organisations professionnelles du BTP. A titre expérimental en 2010, dix chantiers majeurs sont ainsi suivis de manière coordonnée par nous tous.

C'est dans cette logique que nous avons également participé le 27 mai dernier à la journée de la prévention organisée par la Fédération Nationale du Bâtiment.

Si tous ensemble : institutionnels, organisations professionnelles, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, coordonnateurs SPS, entreprises de BTP, nous mettons en application ces exigences fondamentales, la sinistralité baisera de manière significative dans le BTP.

Jérôme Chardeyron

Directeur des Risques Professionnels
et de la Santé au Travail de la Cram Rhône-Alpes



© CNAV/TS

N°27 JUIN 2010

2

TARIFICATION

Focus sur la réforme
de la Tarification

3

BTP

Une déviation sans dérives

4

Les réseaux enterrés
sont toujours vivants

5

Réseaux électriques,
attention à la tension

6

ACCIDENT

Assainir sans mourir

LÉGISLATION

Décrets, arrêtés,
recommandations

7

TMS

Des tonnes de vélo à monter
pour la descente

8

RAPID'INFO

Documentation
Agenda

Crescendo est édité par la Caisse Régionale
d'Assurance Maladie Rhône-Alpes
Direction des Risques Professionnels
et de la Santé au Travail
26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03
Tél. 04 72 91 96 96
E-mail : preventionrp@cramra.fr - www.cramra.fr



**l'Assurance
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS
RHÔNE-ALPES**

Focus sur la nouvelle Tarification

La tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) va connaître une importante réforme. La loi d'août 2004 sur l'Assurance maladie ainsi que plusieurs rapports externes ont conduit les partenaires sociaux à proposer, à l'unanimité, une réforme du système de tarification. Un décret devrait paraître prochainement pour entériner ce projet. Thierry Jacquemin, Sous-Directeur des Risques Professionnels à la Cram Rhône-Alpes, nous présente les nouveautés pour les entreprises à partir de 2012.

Quelles sont les nouveautés ? Pour quels objectifs ?

Il faut tout d'abord rappeler que le système de Tarification a comme premier objectif d'équilibrer le régime en recalculant chaque année les taux de cotisations AT/MP. Cette réforme réaffirme ce principe tout en s'attachant à simplifier le système et à inciter à plus de prévention.

Les nouveautés s'articulent autour de 3 axes.

Tout d'abord une modification des seuils déterminant les modes de tarification. Le nouveau système appliquera le taux collectif aux entreprises de 1 à 19 salariés, (contre de 1 à 9 dans l'ancien système). Les entreprises de plus de 150 salariés (contre 200 précédemment) seront tarifées selon leur propre sinistralité. Le taux mixte sera affecté aux entreprises de 20 à 149 salariés (contre 10 à 199 dans l'ancien système).

Ensuite une imputation par coûts moyens pour les entreprises d'au moins 20 salariés. Une grille de coûts moyens sera déterminée annuellement par secteur d'activité (CTN). Le sinistre (AT ou MP) sera valorisé non plus en fonction de son coût réel mais en coût moyen selon la durée d'arrêt de travail prescrite. L'imputation se fera en une seule fois sur le compte

employeur (CE) de l'année de survenance de l'AT ou de reconnaissance de la MP. En cas de versement d'une rente à la victime, elle sera imputée sur le CE de l'année d'attribution selon une grille de coûts moyens selon la valeur du taux d'IPP (incapacité permanente partielle). Les frais ultérieurs et les rechutes ne feront pas l'objet de nouvelles imputations.

Enfin, les entreprises à établissements multiples pourront, dès 2012, opter pour un taux unique national par code risque. Cette option sera définitive et s'accompagnera de la communication d'éléments d'analyse de la sinistralité par établissement.

Quels sont les avantages pour les entreprises ? Quelle incidence pour les salariés ?

La modification du seuil inférieur simplifie la compréhension du taux à payer pour les entreprises de moins de 20 salariés. Par ailleurs, le système des coûts moyens et de l'imputation globale rendent plus lisibles le calcul du taux.

L'indemnisation des salariés n'est en rien modifiée par la réforme.

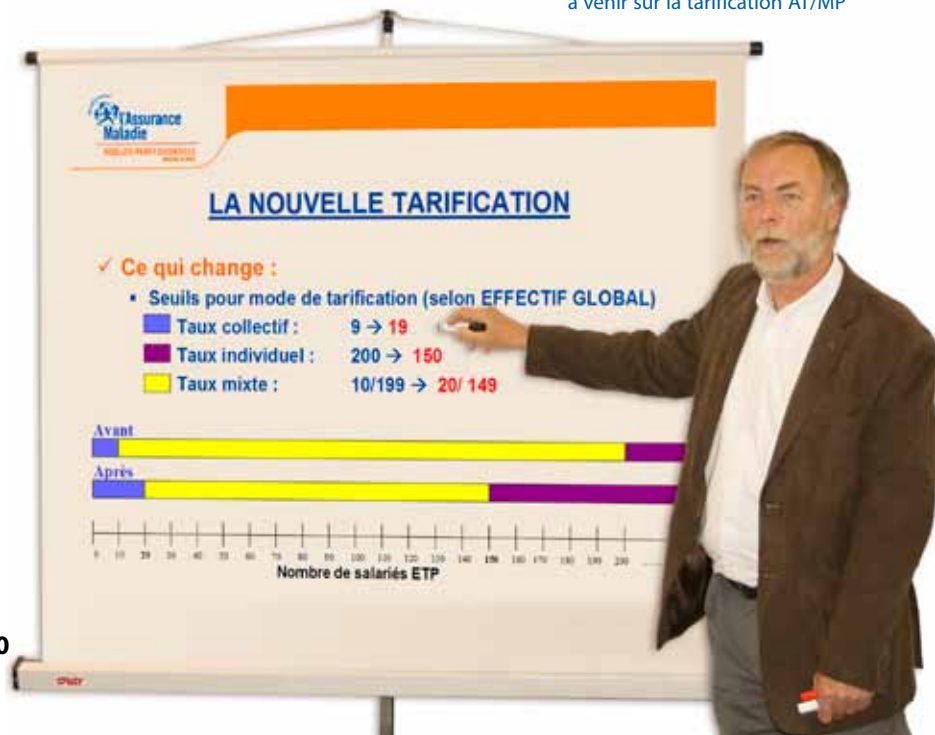
En quoi ces nouvelles mesures sont-elles plus incitatives à la Prévention ?

Les conséquences financières d'un AT ou d'une MP sont plus rapidement mesurées. De plus, l'imputation par coûts moyens met l'accent sur la fréquence des sinistres, plus que sur leur gravité, rejoignant ainsi le taux de fréquence, indicateur utilisé par les préventeurs.

Quel est le calendrier de mise en place de la réforme ?

Les premiers taux impactés par la réforme seront ceux de 2012. Les seuils évolueront à partir de cette date. Pour les entreprises en taux calculé, les sinistres de l'exercice 2010 seront les premiers évalués en coûts moyens. La réforme prendra son plein effet financier à partir de 2014, les 3 années de référence étant alors évaluées en coûts moyens.

Thierry Jacquemin, Cram Rhône-Alpes, présente les changements à venir sur la tarification AT/MP



En savoir +

Dans l'attente de la parution du décret sur la réforme de la tarification AT/MP : www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Une déviation sans dérives

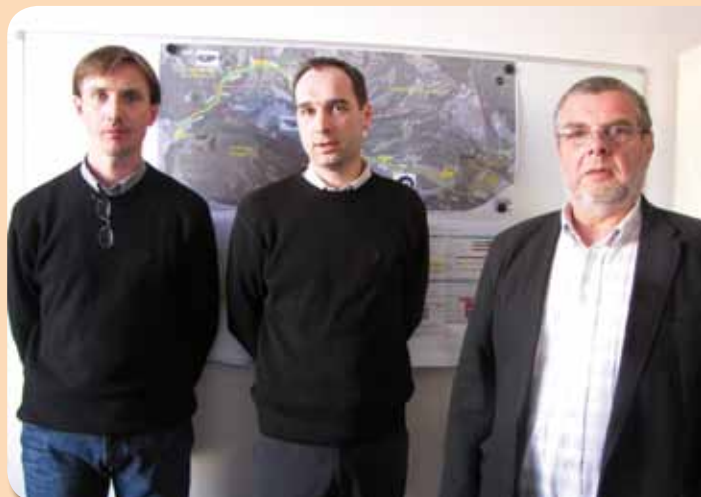
Les modifications de tracé de voies à grande circulation sont des opérations qui ne vont pas sans certaines difficultés en matière de sécurité.

En effet, l'activité travaux publics, du fait de la puissance et du nombre des engins mis en œuvre, est en soi une activité à risques. Sur des sites routiers s'ajoutent les risques liés à la circulation des usagers.

Le réaménagement de la route départementale 31 entre Oyonnax et St Claude s'avérait nécessaire, notamment à la hauteur de Dortan (01). Sur les 6 kilomètres de ce secteur les accidents de circulation étaient deux fois plus graves que sur le reste du réseau : 23 morts pour 100 accidents au lieu de 12 en moyenne.

Après l'étude préliminaire débutée en 2002, le Conseil Général de l'Ain détermine le futur tracé. Le projet prend forme en 2008, les travaux dureront plus de 4 ans. En moyenne plus de 30 salariés seront affectés à ce chantier. Dans ce contexte le phasage des travaux est primordial. Dès ce stade le Conseil Général décide de faire intervenir Christian Morhain, coordonnateur SPS de la société Présents.

"En phase conception, le coordonnateur SPS est souvent considéré comme un empêcheur de tourner en rond, signale-t-il. Et pourtant c'est bien à ce stade, surtout pour un tel chantier, que l'on peut prévoir les accès, les aires de circulation des engins, les interactions avec les réseaux aériens ou enterrés... Autant d'éléments qui sont souvent à l'origine de retard si on ne les prend pas en compte à ce moment."



David Petot et Jérôme Dussardier du Conseil Général de l'Ain, Christian Morhain Coordonnateur SPS, Sté Présents.

Eviter la coactivité

"En effet, soutient Jérôme Dussardier, chargé d'opérations du Conseil Général, il est parfois arrivé que des entreprises, attentives à la sécurité, refusent de travailler dans certaines conditions trop dangereuses. Les retards de travaux, les surcoûts, la recherche de responsabilité..., sont autant d'inconvénients qui devront être supportés par les administrés." La sécurité lorsqu'elle est intégrée très en amont, en particulier lors du phasage et de l'organisation des différentes opérations, est un élément facilitateur des travaux. "Sur ce chantier, notre idée maîtresse a été d'éviter au maximum la coactivité en particulier avec les usagers de la route, tient à souligner David Petot, directeur des travaux, maître d'œuvre de l'opération. Imaginez le déplacement de 850 000 m³ de remblais sur une route déjà empruntée par plus de 1 000 camions par jour, on ne peut pas laisser gérer ce risque par les entreprises ou les conducteurs de poids-lourds, c'est pourquoi nous avons choisi de réaliser des pistes spéciales pour la circulation des engins qui transporteront le remblais, de réaliser une voirie provisoire pour y dévier le trafic." D'autre part, la concertation avec les différents concessionnaires menée dès la phase d'étude du projet a conduit à la réalisation de travaux préliminaires sur leurs réseaux afin d'éliminer leurs interférences dans l'emprise du chantier et d'éviter une intervention des concessionnaires sur le chantier en cycle de production.

"La qualité de l'intégration de la sécurité est le fruit d'une concertation entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, et l'exploitant bien en amont de l'opération, souligne Pierre Alban Doucet, technicien conseil à la Cram Rhône-Alpes. Effectivement, c'est de ce dialogue que naissent les bonnes solutions, quelle que soit la nature de l'opération."

Les clubs de Coordonnateurs Sécurité Protection de la Santé

Depuis plusieurs années, la Cram anime les Clubs départementaux de coordonnateurs SPS, en Savoie, Haute- Savoie, Isère, Ain et Loire. Ils permettent aux participants de partager expériences, points de vue sur le métier et de s'informer sur l'actualité.

Ils ont produit des recueils de bonnes pratiques diffusés par la Cram :

- Etude des accès et des cheminements en toitures et terrasses (SP 1132)
- Collège à la Conception en Sécurité, Santé et Conditions de travail (SP 1150)
- Les chantiers de BTP en site exploité (SP 1151)
- L'inspection commune (SP 1152)

Une réunion de coordination inter club est organisée chaque année.



Coordination et Clubs 38, 73 et 74 :

Pascal Sergi 04 79 70 76 06

Club 01 : Pierre Alban Doucet 04 37 62 19 74

Club 42 : Dominique Giunta 04 77 92 85 85

PME du BTP : Aides Financières Simplifiées

Des aides financières pour améliorer la prévention des risques professionnelles peuvent être attribuées par la Cram Rhône-Alpes aux entreprises de moins de 50 salariés du BTP.

Elles concernent :

- l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger,
- la prévention du risque de chute de hauteur, des troubles musculo-squelettiques et l'amélioration des conditions de travail,

- l'aspiration de fumées de soudage,
- l'aménagement de chaînes de production de parpaings pour leur retournement.

Leurs conditions d'obtention sont disponibles sur le site cramra.fr, rubrique l'entreprise / la prévention des risques professionnels.

Les réseaux enterrés sont toujours vivants

Electricité, téléphonie, gaz, eaux... La multiplication des réseaux souterrains et de leurs exploitants rend de plus en plus délicates les interventions, voire de plus en plus risquées... le point de vue, les pratiques d'une entreprise confrontée à ces risques.



Laurent Carrion, directeur



Mise en place d'une protection de ligne sous tension

Carrion TP est une entreprise de travaux publics d'une quarantaine de salariés dont les équipes gèrent quotidiennement le risque d'incident de réseau avec les conséquences que cela peut avoir pour les intervenants, voire pour le public.

"15 jours avant les interventions, nous demandons la coupure de l'énergie à l'exploitant du réseau. Dans 99 % des cas, la réponse est négative rappelle Laurent Carrion, directeur de l'entreprise. Cette réponse est accompagnée d'un plan des réseaux enterrés du lieu d'intervention. A partir de là, le conducteur de travaux définit les moyens d'intervention."

Les plans n'étant pas parfaitement mis à jour l'entreprise met en œuvre des équipements pour mieux repérer les réseaux enterrés ou pour éviter de les endommager.

"Par exemple, reprend David Chambard, conducteur de travaux, dans les cas où le terrain le permet, on va utiliser des pioches à air et une aspiratrice excavatrice qui permettent de creuser et d'évacuer les gravats sans risque d'abimer les canalisations."

Ces mesures n'excluent pas la nécessité d'une formation adaptée du personnel : *"Pendant longtemps, on se satisfaisait des formations aux habilitations électriques B0-H0, signale Maud Berthier, l'animatrice Q.S.E. A la suite de plusieurs accidents et incidents, la Fédération des Travaux Publics, par la voie de son institut de formation, a mis au point et teste une formation spécifique aux équipes de terrassement intervenant sur les réseaux. Cette formation correspond bien aux attentes des professionnels de ce secteur."*

La sécurité doit s'adapter aux évolutions de l'environnement commercial et technique. L'entreprise Carrion prend les moyens de suivre ces évolutions.

Les animateurs de sécurité du BTP partagent leurs pratiques

Maud Berthier, interviewée dans l'article ci-dessus est aussi présidente régionale de l'Association des Animateurs Sécurité des Entreprises du BTP (contact Rhône Alpes Auvergne : maud-berthier@club-internet.fr). Cette association regroupe 35 animateurs de la région. Par le biais de réunions trimestrielles, ils

partagent leurs pratiques. Au niveau national, elle recense plus de 200 membres. Actuellement, une réflexion est menée sur le "Passeport Intérimaire" et sur le code des bonnes pratiques en management de la sécurité, en partenariat avec Entreprises Générales de France BTP et l'OPPBTB.





Réseaux électriques, attention à la tension

L'actualité en Rhône-Alpes nous rappelle chaque année à quel point les risques liés aux interventions à proximité des réseaux électriques sont omniprésents. Marc Davoust, technicien conseil Bâtiment à la Cram Rhône-Alpes, nous apporte son éclairage.

Pourquoi la Cram s'investit-elle sur ce sujet ?

C'est une action prioritaire car ce risque génère des accidents sur différents types de chantiers : accidents graves liés à l'amorçage d'une ligne aérienne lors d'un déchargement à l'aide d'une grue auxiliaire, blessures graves au visage dues à l'arc électrique d'un câble électrique entamé par un marteau-piqueur, accidents mortels liés à l'amorçage d'une ligne 63 000 volts lors d'un déchargement de treillis métalliques à l'aide d'une grue,...

La fréquence du risque augmente avec la densification des réseaux enterrés, la réduction des délais d'intervention et des pressions foncières là où les zones d'activité remplacent les zones agricoles à proximité des lignes aériennes.

Quelles actions peut-on mener pour réduire ce risque ?

Les différentes analyses des accidents et incidents montrent les difficultés d'application de la réglementation actuelle. Néanmoins, nous mettons beaucoup d'espoir dans la future refonte réglementaire, en particulier la mise à jour

Zonages, avec application d'une hauteur utile maximum, accès autorisé aux seuls engins de gabarits adaptés

des cartographies et plans de récolements des réseaux.

La mise en place d'un "guichet unique des réseaux" devrait renforcer la coordination entre les différents acteurs. L'entreprise est certes un maillon facilement identifiable dans la chaîne de décisions, mais les rôles du Maître d'Ouvrage, de l'équipe Maître d'Œuvre - Coordonnateur SPS, s'avèrent incontournables durant la préparation et l'organisation du chantier.

Par exemple, pour les réseaux aériens un simple rappel de "ne pas s'approcher de moins de 3 ou 5 mètres des lignes" est insuffisant. En phase amont, des mesures organisationnelles doivent être retenues et traduites dans les pièces écrites pour assurer cet éloignement (voir photos d'exemples).

Les actions peuvent également porter sur l'adéquation du matériel utilisé, les systèmes de détection, la formation des équipes d'intervention...

Sur ce dernier point nous avons, en collaboration avec différents partenaires, participé à la réalisation d'un Dvd de sensibilisation. Par ailleurs, une formation adaptée aux spécificités des métiers des Travaux Publics est maintenant proposée par l'IFBTP (institut de formation du BTP).



Découpage préalable avant enfouissement d'une canalisation pour sécuriser l'utilisation d'une pelle de grandes capacités

Enfin, la Cram s'implique dans une démarche participative avec les acteurs de l'aménagement des territoires pour promouvoir des actions stratégiques à moyen et long termes. L'une d'elles consiste à minimiser les surfaces concernées par ce risque par l'enfouissement ou la concentration des lignes.



Un DVD pour la prévention des risques électriques dans les travaux publics.

Le DVD « Travaux à proximité de réseaux aériens et réseaux enterrés » a été réalisé en partenariat avec la Fédération des T.P. Rhône-Alpes, la Fondation du BTP, la DIRECCTE Rhône-Alpes, la Cram, les entreprises RTE et SADE.

Disponible à la documentation du service Prévention Cram, c'est un support de sensibilisation des professionnels qui vise à faire connaître les différentes pistes d'action pour assurer la maîtrise du risque électrique dans les travaux publics.

Assainir sans mourir

Dans les métiers de l'assainissement, des opérateurs sont souvent amenés à pénétrer, ponctuellement ou pour des durées plus ou moins longues, dans des espaces confinés afin de réaliser des opérations de nettoyage, d'entretien, de maintenance ou d'inspection. Or dans ces espaces, les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'explosion sont réels. Ils s'ajoutent à d'autres risques graves comme ceux de chute de hauteur ou de noyade.

Sur un chantier d'assainissement, un opérateur d'une entreprise de travaux publics est retrouvé inanimé au fond d'un regard à l'aplomb d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées.

La victime intervenait seule à la pose d'une moto-pompe thermique permettant l'évacuation de

l'eau présente au fond du regard. Cette moto-pompe fonctionnant à l'essence, était dotée d'un tuyau aspirant d'une longueur de seulement 5 m, alors que le regard, avait une profondeur de 7 m. Pour que le conduit d'aspiration de la pompe atteigne le fonds du puits, la victime a dû disposer, en travers du regard d'1 m de diamètre, un madrier et y suspendre la moto-pompe.

Le taux de monoxyde de carbone mesuré par les secours était de 600 ppm alors que la valeur limite d'exposition professionnelle pour 8 heures est établie à 50 ppm.

Néanmoins, les circonstances exactes de l'accident, asphyxie ou chute de hauteur, ne sont pas connues puisqu'il n'y avait pas de témoins.

Toute intervention dans un espace confiné se prépare minutieusement. Il est indispensable de faire une analyse

des risques en tenant compte de la spécificité des lieux et de la nature de l'intervention. Il faut bien définir qui intervient, dans quelles conditions, en prenant quelles précautions. Il importe également de mettre en œuvre des solutions techniques efficaces. Tous ces éléments doivent être rédigés dans le plan de prévention.

En savoir +

ED 6026 Interventions en espaces confinés dans les ouvrages d'assainissement



© INRS - ED 6026

Décrets, arrêtés, recommandations...

- **Circulaire DGT/2010/01 du 4 février 2010 concernant la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle.**

Téléchargeable sur www.circulaires.gouv.fr.

Ce texte présente les principales modifications introduites dans le Code du travail par le décret 2008-1156 du 7 novembre 2008 entré en vigueur le 29 décembre 2009.

- **Décret n° 2010-244 du 9 mars 2010 relatif à l'indemnisation du salarié déclaré inapte suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle**

JO du 11 mars 2010.

Ce décret met en place le versement d'indemnités journalières au bénéfice du salarié déclaré inapte à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces indemnités sont versées pendant le délai d'un mois maximum, qui court entre la reconnaissance de l'inaptitude par le médecin du travail et la décision de reclassement ou de licenciement de l'employeur.

- **Circulaire DGT/2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.**

Téléchargeable sur www.circulaires.gouv.fr

Ce texte présente le nouveau dispositif réglementaire relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) et au contrôle des valeurs limites biologiques (VLB) mis en place par les arrêtés du 15 décembre 2009.

- **R 448. Travaux neufs, travaux d'entretien et de maintenance dans les établissements relevant du CTN E.**

Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité technique national de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie. Annule et remplace la recommandation R 165.

- **R 447. Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés**

Recommandation adoptée par le comité technique national du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication.

législation

Crescendo est édité par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, 26, rue d'Aubigny 69436 Lyon Cedex 03.

Directeur de la publication : Jacques Kiner - **Responsable de la publication :** Jérôme Chardeyron - **Rédacteur en chef :** Patrick Bourchenin -

Comité de rédaction : Chantal Couillandeu, Marc Davoust, Fabienne Jaulin, Véronique Lemaître, Gaëlle Postic, Ariane Révy, Florent Vial.

Ont participé à la rédaction du N°27 : Pierre Alban Doucet, Thierry Jacquemin, Jean-Pierre Croset, Jean-Paul Magnon, Pascal Sergi - **Mise en page :** Direction de l'Innovation et de la Communication - **Photos :** © CRAM Rhône-Alpes

Impression : Reboul Imprimerie - **tirage :** 45 000 exemplaires. **Numéro ISSN :** 1628-6359 - Pour recevoir des exemplaires supplémentaires, merci de contacter le **04 72 91 98 28**. Contact courriel : preventionrp@cramra.fr



Des tonnes de vélo à monter pour la descente

35 tonnes, c'est le tonnage journalier de VTT que les agents des remontées mécaniques d'Avoriaz devaient accrocher aux télésièges durant la saison d'été 2008.

"Petit à petit le tonnage a augmenté, explique Pascal Bergero, Directeur adjoint d'exploitation de la SERMMA (Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine et Avoriaz). *Dans les années 90, nous avons commencé par utiliser une remontée pour des randonneurs en VTT ou des familles. La descente a eu de plus en plus de succès... L'été dernier nous avons compté près de 1 500 passages par jour au lieu des 30 il y a 15 ans. De plus, les vélos pesaient 15 Kg, maintenant spécialisés pour la descente, ils arrivent à 25 Kg."*

AVANT



Au printemps 2008, le CHSCT et le responsable sécurité de la station ont pris le taureau par les cornes. L'objectif : pour éviter les TMS, ne plus soulever les vélos. Les deux principaux fournisseurs de porte-vélos sont invités à présenter

leur matériel. L'un propose un système d'accrochage par le fût de selle des VTT, l'autre un système de blocage de la roue avant.

Les deux principes sont testés par les agents d'exploitation de la SERMMA, le deuxième est retenu. Par la suite, pour atteindre l'objectif fixé, des modifications sont apportées avec le fournisseur. Le but est atteint : on ne lève plus le vélo, il suffit de le positionner devant le porte VTT entraîné par le télésiège. Ce nouveau dispositif est validé par le BDRM, organisme de contrôle d'état pour le transport par câble.

Reste à aménager les plateformes d'embarquement pour que les VTT soient approchés au plus près du poste d'accrochage par les cyclistes sans gêner l'approche du télésiège.

"Maintenant, y a pas photo, on préfère avoir à monter 2000 vélos par jour avec le nouveau système que 500 avec l'ancien, tient à souligner, Patrick Viel, chef de secteur et membre du CHSCT. Le taux de remplissage des télésièges équipés a été augmenté en diminuant la fatigue des agents. De plus, les vélos étant moins manipulés, nous avons moins de réclamations par les clients".



mars 2009, Patrick Viel teste le dernier prototype, le plan incliné sera éliminé grâce à la mise à niveau de la plate-forme.

Jean-Pierre Croset, technicien conseil à la Cram, précise que maintenant les stations de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide financière simplifiée pour s'équiper de la sorte.

Espérons que les exploitants des sites de VTT de descente sauront en profiter.

APRÈS



Des aides financières simplifiées pour les exploitants des domaines skiables

Avec un taux de gravité de 3,5, cette activité reste une des plus accidentogènes. Aussi le Syndicat National des Téléphériques de France et la Cram ont conçu un dispositif d'aide à l'investissement "sécurité". Il vise à favoriser la prévention de plusieurs risques : la conduite de 4X4, l'intervention sur les installations de remontées mécaniques et le portage des vélos sur télésièges.



www.cramra.fr rubrique l'entreprise/
prévention risques professionnels/aides financières



S'abonner à Crescendo

Sur internet : www.cramra.fr
rubrique l'entreprise puis la prévention
des risques professionnels - Crescendo
ou par téléphone au 04 72 91 98 28

Documentation

● Aide, accompagnement, soin et services à domicile. Obligations des employeurs prestataires

INRS, 2010. ED 6066

Le secteur de l'aide et du soin à domicile est créateur d'emploi. De bonnes conditions de travail contribuent à l'attractivité du métier et à la qualité de la prestation.

Ce document a pour objectif d'accompagner les employeurs du secteur à mettre en place, ou à réactualiser la démarche d'évaluation des risques professionnels, en leur rappelant leurs obligations réglementaires.



© INRS - ED 6066

● Tombereaux. Manuel de sécurité. Collection Engins de chantier.

INRS, 2010. ED 6065

L'utilisation des engins fait l'objet de règles nombreuses touchant à la fois au choix, aux vérifications et à la maintenance du matériel, à la formation du personnel, ainsi qu'à la conduite proprement dite. C'est pourquoi ce manuel comprend deux parties : l'une consacrée aux aspects purement réglementaires, l'autre plus spécifiquement dédiée aux règles de bonnes pratiques en matière de conduite d'engins.



© INRS - ED 6065

● Travaux souterrains. Prévention des risques liés au dégagement d'ammoniac lors de l'utilisation d'émulsions pompées.

Cram Rhône-Alpes, 2010.

SP 1145.

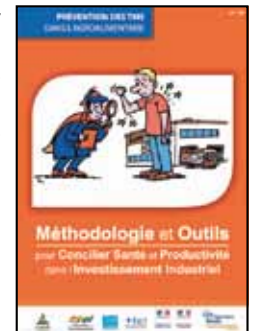
Les émulsions pompées, dénommées improprement explosifs pompables, sont utilisées dans de nombreux chantiers de travaux souterrains. Elles sont rendues explosives après mélange, injection et chargement dans les trous de mine, depuis une unité mobile. Cette note fait le point sur les risques liés à cette technique et propose des mesures de prévention.



● Prévention des TMS dans l'agroalimentaire. Méthodologie et outils pour concilier santé et productivité dans l'investissement industriel.

Cram Rhône-Alpes, Alimentec, Ceei, Aravis, Fact, Direccte Rhône-Alpes, Direccte Bourgogne, 2010. SP 1156.

Définir le projet, investiguer, structurer le projet, favoriser la co-conception, finaliser le projet : toutes ces étapes sont détaillées dans la méthode présentée dans ce guide. Les outils proposés ont été éprouvés et appliqués par 8 entreprises de l'agroalimentaire réunies pour une action collective. Elles ont toutes pu témoigner des progrès réalisés en faveur de la prévention des troubles musculo-squelettiques.



Agenda

Pollutec EUREXPO Lyon
du 30 novembre
au 3 décembre 2010



Rendez-vous sur le stand et participez aux conférences organisées par les Cram et l'INRS :

- Traitement des déchets dangereux liés aux Véhicules Hors d'Usage, quels risques pour la santé des salariés ?
- Travaux en espaces confinés dans les métiers de l'assainissement. Un référentiel de compétences pour les intervenants.
- La collecte des déchets ménagers et assimilés, des métiers à risques
- Co-conception des centres de tri de déchets performants
- Accidents du travail et Maladies Professionnelles : responsabilité juridique des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et exploitants des centres de tri

Invitations/renseignements :
Fabienne Jaulin Tél. 04 72 91 98 28

Salon maîtrise d'œuvre
espace Double Mixte Villeurbanne

16 et 17 septembre 2010

Le service prévention de la Cram sera présent sur le stand du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes et organisera, avec l'Inrs, une conférence sur la responsabilité de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage en cas d'accident du travail.

Invitations/renseignements : www.maitrisedoeuvre.fr
Contact Cram Rhône-Alpes : Eric Billiard Tél. 04 72 91 97 37



Colloque – plates-formes logistiques

Préparateurs de commandes : quelles pistes de prévention ?

le 12 octobre 2010 à Lyon

Une demi-journée pour mieux appréhender les facteurs de pénibilité de la préparation de commande et échanger, entre professionnels, sur l'aménagement des espaces, les organisations et le choix d'équipements pour réduire les risques, organisée par l'Anact, ARAVIS, la Cram, la DIRECCTE, l'INRS, des médecins du Travail, et des chargés de prévention.

Renseignements/inscriptions : www.rhone-alpes.travail.gouv.fr
Contact Cram Rhône-Alpes : Patrick Bourchenin Tél. 04 72 91 97 19